

L'an deux mil vingt-deux, le MARDI 24 mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Sur convocation dématérialisée du 16 mai 2022.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Claude KERANGUYADER, Marie Thérèse THOMAS, Annie LE GUEN, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Carole ROPARS, Justine HAMON, Hélène PLUSQUELLEC, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Romain BAIL, Tiphaine GUENEGOU

Absent : Baptiste COENT  
Romain BAIL a été élu secrétaire

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu conseil municipal du 5 avril 2022
2. Adhésion au groupement de commande voirie de Poher communauté
3. Cantine garderie : lancement de la consultation pour les marchés de travaux
4. Cantine-garderie -Attribution des missions SPS et CONTROLE TECHNIQUE
5. Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du quartier de Croissant Quenet
6. Modification de la délibération RIFSEEP du 24.11.2020
7. Attribution des subventions 2022
8. Tirage au sort des jurés d'assises
9. Participations à l'aménagement des cours des particuliers
10. Passage à la comptabilité M57
11. DM Budget assainissement
12. Poher communauté- demande d'une étude appropriée sur la Mutualisation des personnels
13. Questions diverses

#### **1- Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2022**

le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **2- Poher Communauté – adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers**

Poher communauté et les communes de Clédén-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce marché arrive à échéance le 31.12.2022. Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit :

- Valider par délibération son adhésion au groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive du groupement
- Désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et de désigner un élu pour représenter la commune de CLEDEN-POHER au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont annexés ci-joint.

-de déterminer un seuil maximum de travaux par an

-de nommer M. Claude KERANGUYADER afin de représenter la commune à la commission.

Pour information : Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres qui sont conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.

### **3- Lancement de la consultation pour le projet d'extension de la CANTINE-GARDERIE**

Le conseil a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension/rénovation de la cantine garderie au cabinet AUA-BT de Leuhan.

Le plan de financement a été voté le 5 avril dernier par délibération 2022-16 pour un montant prévisionnel de travaux à 477 000 € HT.

L'entreprise QUALICONSLT a rendu son rapport de repérage de l'amiante et du plomb : Le bâtiment est exempt de matériaux contenant de l'amiante ou du plomb. Les travaux peuvent donc être lancés sans contrainte.

#### **ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX (au stade esquisse) HORS LOTS TECHNIQUES AU 04/03/2022**

| Désignation des lots                      | Total HT          | TVA 20 %         | Total TTC         |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 0 - lot aménagements extérieurs           | 23 000            | 4 600            | 27 600            |
| 1 - lot gros œuvre - démolitions          | 55 000            | 11 000           | 66 000            |
| 2 - lot charpente bois                    | 61 000            | 12 200           | 73 200            |
| 3 - lot couverture - étanchéité           | 55 000            | 11 000           | 66 000            |
| 4 - lot menuiseries extérieures aluminium | 54 500            | 10 900           | 65 400            |
| 5 - lot menuiseries bois                  | 11 000            | 2 200            | 13 200            |
| 6 - lot cloisons - isolation              | 48 000            | 9 600            | 57 600            |
| 7 - lot revêtements de sols               | 37 500            | 7 500            | 45 000            |
| 8 - lot peinture                          | 22 000            | 4 400            | 26 400            |
| 9 - lot électricité                       | 34 000            | 6 800            | 40 800            |
| 10 - lot chauffage (PAC + VMC)            | 58 000            | 11 600           | 69 600            |
| 11 - lot plomberie                        | 18 000            | 3 600            | 21 600            |
|                                           | <b>477 000,00</b> | <b>95 400,00</b> | <b>572 400,00</b> |

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à lancer la consultation en préalable aux travaux
- à signer toutes pièces et documents à intervenir dans le déroulement de ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### 4- Extension/rénovation de la cantine-garderie - attribution des missions de contrôle technique et SPS

Le plan de financement de l'opération a été voté le 5 avril dernier. Il convient à présent d'attribuer les missions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le résultat de la consultation des prestataires est inscrit dans le tableau ci-dessous :

|                                           |          | APAVE  | DEKRA  | SOCOTEC | VERITAS |
|-------------------------------------------|----------|--------|--------|---------|---------|
| Nombre prévu de mois de réalisation       |          | 8      | 8      | 8       | 8       |
| €HT                                       |          |        |        |         |         |
| MONTANT DES TRAVAUX                       |          | 477000 | 477000 | 477000  | 477000  |
| <b>CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</b> |          | 4550   | 3725   | 3600    | 4990    |
|                                           | L        | X      | X      | X       | X       |
|                                           | LE       | X      | X      | X       | X       |
|                                           | S        |        | X      |         |         |
|                                           | SEI      | X      |        | X       | X       |
|                                           | HAND ERP | X      | X      | X       | X       |
|                                           | PS-E     | X      | X      | X       | X       |
| CONSUEL                                   |          | 260    | 250    | 300     | 280     |
| ATT HAND                                  |          | 290    | X      | 200     | 300     |
| VIE                                       |          | 525    | X      | 400     | 320     |
|                                           |          | 5625   | 3975   | 4500    | 5890    |
| MOIS SUPPLÉMENTAIRE                       |          | 500    | 250    | 320     | 630     |
| <b>MISSION SPS</b>                        |          |        |        |         |         |
| CONCEPTION                                |          | 500    | 480    | 475     | 708     |
| REALISATION                               |          | 2400   | 1760   | 1700    | 2832    |
|                                           |          | 2900   | 2240   | 2175    | 3540    |
| MOIS SUPPLÉMENTAIRE                       |          | 400    | 260    | 210     | 450     |
| <b>TOTAL</b>                              |          | 8525   | 6215   | 6675    | 9430    |

Le cabinet DEKRA est retenu pour les 2 missions.

Approuvé à l'unanimité

#### 5- Lancement de la consultation pour le projet de sécurisation/aménagement du quartier de CROISSANT QUENET

Par délibération du 17 juillet 2019, le conseil a confié la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de surface du quartier de Croissant Quenet au bureau d'études LE BIHAN Associés de Quimperlé.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a peaufiné le projet en lien avec les riverains afin de prendre en considération les remarques émises.

La commune souhaite réaliser l'aménagement de surface et la sécurisation du quartier de Croissant Quenet afin notamment :

-de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes sur la voie allant du bourg vers le quartier de Croissant Quenet /LannVihan/ l'aménagement est prévu sur un tronçon de 600 m linéaires.

-de ralentir la vitesse des véhicules sur cette zone de passage

- par un système de liaisons douces genre CHAUCIDOU
- par une signalétique adaptée
- par des aménagements particuliers
- par des revêtements de chaussée incitatifs

Le projet de partage de la voie publique entre piétons, véhicules et vélos ainsi que l'aménagement paysager ont été particulièrement soignés afin d'aménager la voie avec l'objectif de rendre les circulations plus sécurisées.

Le cheminement des véhicules est retravaillé de façon à les contraindre à diminuer leur vitesse.

Le maître d'œuvre a chiffré le projet d'aménagement pour **une enveloppe estimative de 191 117.80 € HT**

Les travaux commenceront au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire :

- **à lancer la consultation en préalable aux travaux**
- **à signer toutes pièces et documents à intervenir dans le déroulement de ce dossier**

#### **6- RIFSEEP – modification de la délibération initiale du 24.11.2020**

Par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a modifié la délibération initiale du 20.12.2018 créatrice d'un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

### **III – Conditions de versement de l'IFSE et du CIA (article initial)**

#### **❖ Les bénéficiaires :**

L'IFSE et le CIA sont attribués selon les modalités ci-après, et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- **aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur poste permanent, ou saisonniers, ou temporaires. Une ancienneté de 6 mois dans la collectivité est requise pour la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle.**

Il est proposé de remanier cet article comme ci-dessous :

### **III – Conditions de versement de l'IFSE et du CIA**

#### **❖ Les bénéficiaires :**

L'IFSE et le CIA sont attribués selon les modalités ci-après, et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur poste permanent.
- aux agents saisonniers ou temporaires, aux agents contractuels de droit privé : une **ancienneté de 6 mois** dans la collectivité est requise pour la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle.

**Approuvé à l'unanimité**

## 7- Subventions aux associations pour 2022

Le mode de calcul des subventions est rappelé par Madame ROPARS, conseillère déléguée aux Finances :

1. Les écoles de la commune perçoivent 70 € par élève inscrit.
2. Les associations caritatives intervenant sur la commune perçoivent 50 €.
3. Les associations sportives et culturelles extérieures peuvent percevoir 15€ + 5€ par enfant clédinois inscrit.
4. Les associations de parents d'élèves extérieures perçoivent 15 € lorsqu'un enfant clédinois y est inscrit.
5. Les associations relatives à la santé extérieures intervenant sur la commune perçoivent 20 €.

**Les subventions 2022 pour un montant de 15 445 € sont votées à l'unanimité**

## 8- Désignation des jurés d'assises 2022

Le Maire, expose à l'assemblée communale qu'en vertu de l'arrêté établi par le Préfet du Finistère en date du 28 avril 2022, il est nécessaire de désigner deux jurés d'assises par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Il précise que les communes de Kergloff et Plounévezel désignent également deux personnes par commune. Le Tribunal doit recevoir une proposition de six noms au total pour les trois communes.

Il propose à Justine HAMON de procéder au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

**M. BAIL Julien et Mme LE TIEC Jocelyne. Les documents vont leur être adressés.**

## 9- Participation financière à l'aménagement des cours de particuliers

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745.

La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC, plafonnée à **305€**.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subvention déposées en mairie :

| <b>Demandeur</b>                       | <b>Montant de la facture</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| DANTEC ARNAUD – LAN VIHAN              | 9 550.86 €                   | 305 €                           |
| FRAVAL A et BAUDOIN C - LOT DES CHENES | 4 404.26 €                   | 305 €                           |
| GRALL BENJAMIN – KERLANDRAN            | 25 758.81 €                  | 305 €                           |
| BOURGEOIS A et M – KERLANDRAN          | 12 481.70 €                  | 305 €                           |

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## 10- Passage de la comptabilité en M57

### **Pour tous les budgets gérés par la commune dont AFR et CCAS**

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au niveau national.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2023 :

1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2022 ;

2°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

3°) Avis favorable du Trésorier de la Commune (Trésorerie de Carhaix-Plouguer)

C'est pourquoi le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur :

☑ le basculement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au référentiel M57

☑ le respect des deux prérequis cités ci-dessus ; avis favorable du comptable public daté du 10.05.2022

☑ l'autorisation accordée au Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### 11- Décisions modificatives n° 1-2022 sur budget ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2022 a été voté le 5 avril dernier.

En 2021, un titre de 3200 € a été émis pour un raccordement à l'assainissement d'une maison neuve sise route de Botaval. Or, il s'avère que ce n'est pas une construction neuve qui a été raccordée mais une maison ancienne et la facture aurait donc dû s'élever à 400 €.

S'agissant d'un titre sur exercice antérieur, il convient de régulariser l'équilibre budgétaire en ajouter un crédit en dépenses et en recettes de fonctionnement de la façon suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                    |                       |                         |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Comptes à modifier                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>En dépenses de fonctionnement</b>          |                       |                         |
| 673 – titres annulés sur exercices antérieurs |                       | <b>2 800</b>            |
| <b>En recettes de fonctionnement</b>          |                       |                         |
| 704 – taxe de raccordement                    |                       | <b>2 800</b>            |

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 12- Mutualisation des services communaux avec Poher communauté – demande d'une étude appropriée

Lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, la mutualisation des services de Carhaix avec ceux de Poher communauté a fait l'objet d'échanges nourris.

Certains élus ont fait connaître leur souhait d'élargir cette mutualisation aux autres communes du territoire.

#### Constat

Dans les communes rurales, le personnel administratif est limité en nombre et les recrutements deviennent difficiles pour assurer les remplacements, même temporaires.

Le service Intérim du Centre de Gestion du Finistère peine à proposer des candidatures pour des postes à temps partiel ou même pour des postes pérennes. Le vivier de candidatures s'amointrit, la Fonction Publique n'attire plus les vocations, les missions attendues sont de plus en plus denses ou très spécialisées.

Cependant, il faut assurer toutes les missions dévolues aux communes rurales et les mairies rencontrent des difficultés à faire face à leurs obligations.

Les remplacements non pourvus obligent parfois à fermer la mairie ou à ouvrir à minima.

La gestion d'une agence postale accentue encore le problème puisqu'elle demande là-encore des connaissances spécialisées.

Cette pénurie de ressources humaines oblige la commune de Clédén-Poher à questionner Poher communauté sur une mutualisation des services : mairie, écoles, services Finances, urbanisme, services techniques...

#### Concernant un service commun URBANISME :

Depuis 2015 la DDTM ne traite plus l'administration des dossiers de droit des sols pour les communes rurales. Cette compétence nécessite une grande expertise, la législation évolue constamment, le risque de contentieux s'accroît de fait. Les communes rurales n'ont pas le personnel formé pour traiter un sujet de plus en plus complexe.

Au niveau du territoire, c'est la commune de CARHAIX qui gère le service URBANISME pour les communes affiliées or c'est le rôle de l'EPCI d'offrir ce service à ses communes adhérentes. D'autant qu'elles en sont demandeuses.

**C'est pourquoi, les élus de CLEDEN-POHER demandent qu'une étude soit réalisée très rapidement par Poher communauté sur tous les services qui pourraient être communs avec les communes qui la composent.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Levée de la séance à 21 h 15.